

**EXTRAIT DES CAHIERS DES CHARGES  
DES APPELLATIONS D'ORIGINE CONTRÔLÉES  
« BOURGOGNE PASSE-TOUT-GRAINS »,  
« COTEAUX BOURGUIGNONS »**

**AVERTISSEMENT**

Cette modification des cahiers des charges ne saurait préjuger de la rédaction finale qui sera retenue après instruction par le comité national des appellations d'origine relatives aux vins et aux boissons alcoolisées, et des eaux-de-vie de l'INAO, sur la base notamment des résultats de la procédure nationale d'opposition.

Les oppositions éventuelles qui seront formulées dans le cadre de la présente procédure ne peuvent porter que sur les éléments modifiés des cahiers des charges des appellations d'origine contrôlées «Bourgogne Passe-tout-Grains», «Coteaux Bourguignons» :

- Les modifications apparaissent dans le corps du texte **en caractères gras**.

## **CHAPITRE I<sup>er</sup>**

*/.../*

### **IV. - Aires et zones dans lesquelles différentes opérations sont réalisées**

*/.../*

*3°- Aire de proximité immédiate*

*/.../*

- Département du Rhône : **Avenas, Chasselay, Dardilly, Dracé, Fleurieux-sur-l'Arbresle, Sain-Bel**, Taponas et Villefranche-sur-Saône ;